



COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrêté Municipal portant modification de circulation Rue de la SARRE

Le maire de la Commune de HERBITZHEIM

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-2;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie - signalisation de prescription ;

CONSIDERANT des travaux d'enfouissement des réseaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 23 février 2026 et pendant 14 jours, la rue de la Sarre est barrée, à partir du giratoire rue de Sarreguemines jusqu'au croisement avec la rue des Tisserands,

Article 2^e : pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni circulation ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée.

Article 3^e : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de la commune,

Article 4^e : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5^e : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Brigade de gendarmerie de Sarre-Union
- SDIS67 Sarre-Union

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Herbitzheim, le 20 février 2026

Le Maire,

